

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUTAINVILLE**

N° 30/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi trente août à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du vingt-trois août deux mil vingt-trois, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle « bleue », sous la présidence de Monsieur BLAS Bruno, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BOURNISIEN Martine, DESVAUX Mireille, QUEFFRINEC Véronique,
PAPON Angélique
Messieurs BLAS Bruno, BACHELEY Gilles, MARICOT David, MAZIRE Alain,
LEBLANC Raynald, MAGDELAINE Denis,

Absents excusés :

Mme LAMON Katia, M. DECARSIN Franck

Absents non excusés :

Mesdames CESARD-FARAIN Isabelle, BOUVILLE Sophie, Monsieur SENAY Johann

Procuration :

Madame Katia LAMON donne pouvoir à Monsieur Gilles BACHELEY

Secrétaire de séance :

Madame BOURNISIEN Martine, a été proclamée secrétaire de séance.

Révision participation communale voyages scolaires :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 4 mars 2015 concernant la participation communale aux voyages scolaires. Il avait été fixé qu'une aide financière serait attribuée aux enfants de la commune scolarisés au collège et/ou lycée, à raison de 100 € pour le cursus collège (6^{ème} à 3^{ème}) et également pour le cursus lycée (2^{nde} à terminale). Participation valable pour un séjour de 4 jours **minimums**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une **modification est nécessaire** quant à cette délibération.

La participation versée sera en fonction du **reste à charge** de la famille, toujours sur une base **maximale de 100 €**.

Ainsi, un enfant participant à un voyage scolaire et ayant moins de 100 € de reste à charge se verra recevoir une **participation dont le montant sera déduit du reste à charge** et pourra **bénéficier du montant restant pour un voyage qui aura lieu lors du même cursus scolaire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706568-20230830-030-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Affichage : 25/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois
À Toutainville
Pour extrait certifié conforme
Bruno BLAS
Maire

